

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/ADe
Affaire suivie par Aline DEVÉMY
Chargée du Développement Culturel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230301-DEC73-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU
MARCHÉ PORTANT SUR LA RÉALISATION DE
DÉCORS IMMERSIFS 3D, LA CRÉATION DE 3
BUSTES EN IMPRESSION 3D, DE SHOOTING
PHOTOS DES AUTEURS ET TOUT PUBLIC PAR
L'ARTISTE CÉDRIC B. DANS LE CADRE DE
POLARLENS 2023**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégation à des Adjointes au Maire,

Considérant que la Ville de Lens organise les 25 et 26
mars 2023 la 25^{ème} édition du Salon du Livre Policier
de Lens « Polarlens », que la thématique choisie par
la Ville de Lens est « Sous les Projecteurs » ;

Considérant que l'association Cou2Com est en
capacité d'accompagner sur le plan artistique la ville
de LENS dans l'organisation de PolarLENS en
s'appuyant sur l'expression artistique singulière d'un
des artistes en résidence à l'ex-Banque de France en
l'occurrence Cédric B dit « Beng Ben ».

Décision : 2023-73

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'attribuer le marché relatif à la réalisation de décors immersifs 3D, de création de 3 bustes en impression 3D et de shooting photos auteurs et tout public, à Cédric B dit « Beng Ben », Artiste résident à Cou2Com 90, rue Decrombecque 62300 LENS

ARTICLE 2 – le marché est passé pour un montant global forfaitaire de 10 000€ (non assujetti à la TVA)

ARTICLE 3 – Le marché est passé pour la période comprise entre la date de notification et le 28 mars 2023.

ARTICLE 4 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 01 MARS 2023

**Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire**

Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".